

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIAPERTURA DI I BAGNI DI PETRAPOLA - ASSESTU DI
UN PAVIGLIONE TERMAL**

**RÉOUVERTURE DES ACTIVITÉS THERMALES DE
PETRAPOLA - AMÉNAGEMENT D'UN CHALET THERMAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, venant aux droits du Département de la Haute-Corse, est propriétaire de l'établissement thermal de Petrapola.

L'établissement a été exploité en régie en 2018 et 2019 avant de fermer ses portes en septembre 2019, du fait de la détection d'une pollution de la source.

Dès cette date, des démarches ont été entreprises afin de permettre la réouverture de l'établissement dans les meilleurs délais.

L'établissement est le seul en Corse bénéficiant d'un agrément thermal.

Cet agrément pourrait prendre fin le 19 septembre 2024 : avant cette date, l'établissement doit impérativement être réouvert et garantir la réalisation d'au moins une cure complète (18 jours consécutifs). Cette reprise d'activité marque le départ d'un nouveau délai de validité de cinq années.

Le maintien de cet agrément, et donc la réouverture de l'établissement pour la saison 2024 est donc une priorité absolue de la Collectivité, sans préjudice des travaux relatifs à sa pérennité à moyen et long terme et, de façon plus globale, du développement de la politique thermale en Corse.

Compte tenu des contraintes fortes régissant l'activité thermale et des enjeux importants pour le territoire, une gouvernance pluripartite s'est organisée autour d'un comité de suivi destiné à diffuser un niveau d'information commun et d'engager conjointement les actions nécessaires.

Ce comité de suivi réunit l'ensemble des parties prenantes au projet (élus concernés, conseils scientifiques, Agence Régionale de Santé (ARS), services de la Collectivité de Corse).

Il s'est réuni trois fois à ce jour, sur site, le 24 novembre 2021, le 28 novembre 2023 et le 17 juin 2024 sous la forme d'une visite de chantier.

Dans l'intervalle, des réunions pluripartites se sont tenues, avec les élus du territoire, notamment représentants de la commune d'Isulacciu-di-Fiumorbu et de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, et les riverains du projet, tout comme avec l'Agence régionale de santé et le Conseil national des exploitants thermaux.

La réouverture a impliqué à la fois le rétablissement de l'état sanitaire de la source (1), la construction d'un chalet thermal (2), et la définition des modalités d'exploitation

pour la saison 2024 (3).

1. Le rétablissement de l'état sanitaire de la source : les travaux de sécurisation de la source *U RASTELLU* (ou *D'*)

Après une longue période de recherche des points d'émergence exacts des sources susceptibles d'alimenter l'établissement, la campagne de surveillance de la source *D'* a débuté officiellement le 07 février 2023 pour une période de 12 mois, en lien avec l'ARS de Corse.

Ces prélèvements, effectués mensuellement, confirment à ce jour la conformité sanitaire à l'exploitation de la source *U RASTELLU*, et spécifiquement l'absence de contamination à la *Legionella* (qui avait été à l'origine de la fermeture en 2019).

Ce rétablissement de l'état sanitaire de l'eau fait suite à des travaux de sécurisation du captage finalisés en novembre dernier à l'issue desquelles l'ARS a désigné un hydrogéologue agréé (M. Jean-Thomas CHIARI désigné le 7 novembre 2023) et les opérations de délimitation du périmètre de sécurité de la source *D'*, ont été entreprises sur site (à compter du 16 novembre), en présence des experts dédiés (notamment de M. Alain GAUTHIER, prestataire dédié hydrogéologue auprès de la Collectivité et de l'expert agréé de l'ARS).

Leurs travaux conjoints ont permis l'établissement d'un rapport scientifique annexé au dossier de reprise de l'exploitation de la source thermale agréée, dans le cadre de la réouverture prochaine des cures.

Le dossier de définition du périmètre de sécurité est clôturé, et il a déjà été transmis à l'ARS.

La demande de révision de l'autorisation d'exploiter l'eau minérale de la source « *D'* de la Rastello » pour un usage thermal a été présentée par l'ARS lors du CODERST du 4 juin 2024 (avis favorable).

2. La réhabilitation du bâtiment : construction d'un chalet thermal

L'état du bâtiment actuel ne permet pas d'envisager son ouverture au public et les travaux nécessaires à sa mise aux normes sont conséquents.

De façon à permettre une réouverture rapide l'option consistant à construire un chalet thermal pour l'exploitation immédiate et susceptible d'être réutilisé dans un projet global.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station thermale de Petrapola a finalement été notifié le 22 février 2023, au terme d'une procédure complexe, au groupement d'entreprise conjoint avec mandataire solidaire, VAN CAPPEL DE PREMONT/DETENTE CONSULTING/BERIM/ROCCA E TERRAGEOTECH/ATELIER ROUCH ACOUSTIQUE (lots 01-Mission de Maîtrise d'œuvre, et 02-mission de BIM Manager).

Le diagnostic complet du bâtiment a été rapidement réalisé et les différents scénarii de réhabilitation ont été finalisés le 6 avril 2023.

Ce rapport a mis en évidence de nombreux désordres d'ordre structurels, aggravés par la longue période d'inoccupation du bâtiment, notamment la zone sud dédiée à l'hébergement, fermée depuis 2012, ainsi que le mur de soubassement.

Il était difficile techniquement de dissocier les travaux de réhabilitation généraux des espaces réservés strictement à la cure (niveaux rez-de-chaussée et sous-sol) des travaux de réhabilitation des autres étages (espaces réservés à l'hébergement et à la restauration).

Compte tenu de ces éléments, la préconisation technique devait consister en une redéfinition du programme des travaux permettant la réalisation d'un bâtiment pour l'accueil des curistes dans les délais impartis pour la conservation de l'agrément.

La proposition de construction d'un chalet thermal a été validée et formalisée par arrêté n° 23/415CE du Conseil exécutif du 11 juillet 2023.

Le dossier de permis de construire (PC 02B 135 23 S0003) déposé le 12 juillet 2023 a été accepté le 2 octobre suivant.

Les constats d'affichage par voie d'huissier ont été réalisés entre le 3 et le 4 octobre 2023.

Aucun recours n'a été engagé.

La consultation pour les marchés public de travaux n° 2023-3DCR-0245 (procédure adaptée ouverte) pour la construction d'un chalet thermal à Petrapola a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 18 août 2023.

Au terme de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure d'achat fructueuse pour 14 des 17 lots du marché (commission d'appel d'offre du 26 octobre 2023). Ces attributions ont permis d'envisager le début des travaux (cf. annexe 1).

Pour les 3 lots infructueux, de nouvelles procédures de consultations ont été relancées permettant d'attribuer les derniers lots.

Les premiers ordres de service ont été émis au mois de novembre 2023. La réunion de démarrage des travaux s'est tenue sur site le 16 novembre 2023.

La date de prélèvement sur les points de puisage des équipements sanitaires, pour les plans de recollements ARS a été fixée au 26 juillet 2024.

La livraison et la mise en service du chalet thermal sont prévues pour le 31 juillet 2024.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été arrêtée à 2 126 027,27 € hors taxes, soit un coût prévisionnel d'opération de travaux toutes dépenses confondues, pour la réouverture de la station thermale de Petrapola en 2024 de 3 200 000 € HT (3 600 000 € TTC) hors mobilier.

L'opération est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 904-2031-90418-DIB 5219.

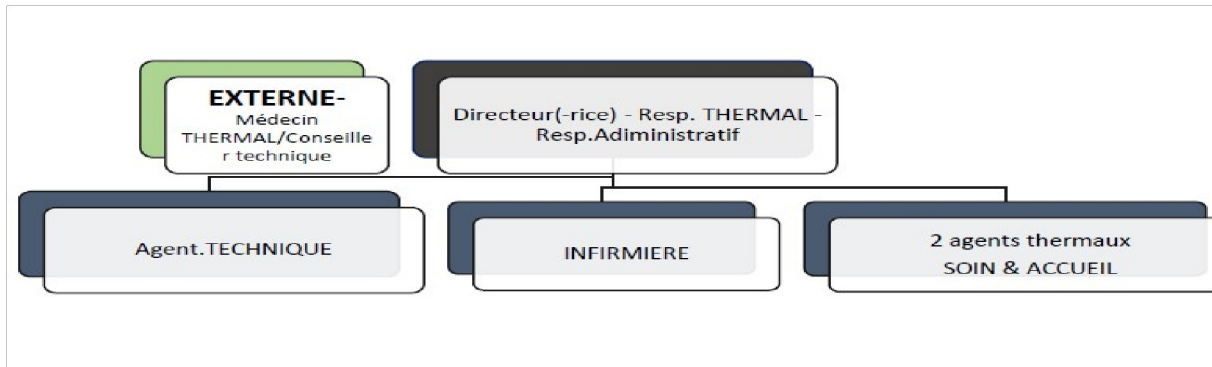
3. Les modalités de gestion pour la saison 2024

La Collectivité de Corse, pour cette saison 2024, a fait le choix d'une exploitation en régie directe. Compte tenu des contraintes techniques et réglementaires fortes qui pèsent sur ce type d'activité, deux prestataires (thermaliste spécialisé et médecin conseil) accompagnent la démarche depuis près de 18 mois.

Concernant le protocole de soin à mettre en œuvre, et dans le respect de l'agrément en cours, dans le cadre l'ouverture prévue pour la saison 2024, le forfait RH1 (rhumatologie), sans kinésithérapeute, est mobilisé. La mise en œuvre préconisée d'une prescription de 72 soins / 18 jours parmi les soins conventionnés RH1 ne nécessite pas de demande de modification auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie.

Le chalet thermal sera accessible aux personnes à mobilité réduite, sa capacité d'accueil lui permet d'accueillir simultanément 6 curistes (4 en soins et 2 à l'accueil).

Concernant l'organisation administrative à déployer, un organigramme fonctionnel a été élaborée.



Deux agents thermaux polyvalent composent déjà cette équipe. Ces deux agents ont suivi une formation de deux jours sur l'application des cataplasmes de boue.

Une directrice (équivalent chef de service à la Collectivité de Corse) a été recrutée et a pris ses fonctions le 15 juin 2024.

Les recrutements suivants sont en cours :

- Un médecin thermal (à temps non complet - vacataire)
- Un infirmier
- Un agent technique

Concernant les besoins matériels et logistiques liés à l'exploitation du chalet pour la saison 2024, ils sont en cours de formalisation et d'acquisition, notamment le logiciel de santé dédié (réservation, facturation etc.). L'établissement utilisera le logiciel Odyssee, ce dernier était utilisé à l'origine avant la fermeture de l'établissement en 2018.

Un auto-diagnostic sanitaire général, incluant l'ensemble des prescriptions techniques comme organisationnelles liées à l'exploitation, dans le respect des réglementations des établissements thermaux a été transmis à l'ARS.

Il résulte de ce qui précède que le travail complexe lié à la réouverture de l'établissement thermal de Petrapola est en cours et devrait aboutir au mois d'août 2024.

Parallèlement, au-delà de cette situation d'urgence, et dès lors que le maintien de l'agrément est acquis, les hypothèses alternatives de gestion et de développement de l'établissement sont à l'étude.

Pour l'exploitation de l'activité, il convient de créer une régie de recettes conformément aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT. L'objet de cette régie est l'encaissement du produit des soins et prestations liés aux cures thermales fournies par l'établissement des bains de Petrapola. La perception des recettes sera confiée à un régisseur et au moins un mandataire suppléant.

Les services de la Collectivité de Corse se sont activés pour permettre la réouverture et l'exploitation de l'établissement dans un délai exceptionnellement court, afin de garantir sa réouverture en août 2024, parallèlement aux nécessaires réflexions sur son futur mode de gestion.

Compte tenu de l'intérêt fondamental que représente l'exploitation des bains de Petrapola pour la microrégion, il vous est proposé d'acter le principe de réouverture en régie directe pour la saison 2024, afin de préserver l'agrément du ministère de la Santé.

Conditions tarifaires 2024

L'établissement propose un forfait rhumatologie RH1 sans kinésithérapeute pris en charge à 65 % ou 100 % par les caisses d'assurance maladie, l'établissement applique le tiers payant et la télétransmission des actes.

Forfait RH1 (18 jours)	
Soins	72
Tarif	678,02 € (+ TVA 10 %)

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les modalités de réouverture de l'établissement thermal de Petrapola (commune d'Isulacciu di Fiumorbu) ainsi que son exploitation en régie directe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.